

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020 à 17H00**

## **PROCÈS-VERBAL**

*L'an deux mille vingt, le 26 février à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 février 2020 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.*

### **Etaient présents :**

*Les Adjointes :* Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELIER, M. ROBERT, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

*Les Conseillers municipaux :* M. BELLERET, Mme HAMET, M. REBOURS, Mme DOCQ, MM. JUNCKER, DELAUNAY, VINCENT, Mme PORTAL, M. MICHEL, Mmes LEVEQUE, DURAND, M. BLEVIN, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY, HOCINE.

**Absents excusés :** Mme GRAVIER donne pouvoir à M. REBOURS  
Mme LE BOULANGER donne pouvoir à Mme AMOUREUX

**Secrétaire de séance :** Mme AMOUREUX

## **ORDRE DU JOUR**

### **URBANISME/FONCIER**

- 1- Plan local d'urbanisme – Modification simplifiée n°1 - Lancement de la procédure et définition des modalités de mise à disposition du public
- 2- Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2019

### **FINANCES**

- 3- Budget général - Subventions aux associations 2020
- 4- Budget général – Approbation du compte de gestion 2019 du receveur municipal
- 5- Budget général – Compte administratif 2019
- 6- Budget général – Affectation au budget primitif 2020 du résultat de l'exercice 2019
- 7- Budget général - Budget primitif 2020
- 8- Budget port de Dahouët – Approbation du compte de gestion 2019 du receveur municipal
- 9- Budget port de Dahouët - Compte administratif 2019
- 10- Budget port de Dahouët – Affectation au budget primitif 2020 du résultat de l'exercice 2019
- 11- Budget port de Dahouët - Budget primitif 2020
- 12- Budget port de Piégu – Approbation du compte de gestion 2019 du receveur municipal
- 13- Budget port de Piégu - Compte administratif 2019
- 14- Budget port de Piégu – Affectation au budget primitif 2020 du résultat de l'exercice 2019
- 15- Budget port de Piégu - Budget primitif 2020
- 16- Budget aire de camping-cars – Approbation du compte de gestion 2019 du receveur municipal
- 17- Budget aire de camping-cars - Compte administratif 2019
- 18- Budget aire de camping-cars – Affectation au budget primitif 2020 du résultat de l'exercice 2019
- 19- Budget aire de camping-cars - Budget primitif 2020
- 20- Budget service cuisine centrale – Approbation du compte de gestion 2019 du receveur municipal
- 21- Budget service cuisine centrale - Compte administratif 2019
- 22- Budget service cuisine centrale - Budget primitif 2020
- 23- Budget lotissement communal des Dîmes – Approbation du compte de gestion 2019 du receveur municipal
- 24- Budget lotissement communal des Dîmes - Compte administratif 2019
- 25- Budget lotissement communal des Dîmes - Budget primitif 2020
- 26- Fiscalité 2020

**1- PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

2.1

Madame SELLIER, rapporteur :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016. Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2018.

Il apparaît de nouveau nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme afin d'accompagner la mise en œuvre des projets d'aménagement et de constructions structurants pour la commune, et clarifier certaines imprécisions du règlement qui compliquent l'instruction des autorisations du droit des sols. Ainsi les modifications envisagées portent sur :

- La modification du règlement graphique avec notamment la modification du sous-secteur UCj et la modification de la zone UB au niveau du secteur de Dahouët,
- La modification du règlement littéral :
  - Modification du paragraphe 3 de l'article 2 des zones UA et UC relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
  - Modification du paragraphe 3 de l'article 3 des zones UA / UB / UC / UH / UE / UG / UY relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées
  - Modification de l'article 9 des zones UA / UB / UC / UH / UE / UG / UP, relatif à la hauteur maximale des constructions
  - Modification du paragraphe B.2.4 de l'article 10 des zones UA / UB / UC / A relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords
  - Modification de l'article 11 des zones UA / UB / UC / UH relatif aux obligations en matière de stationnement
  - Modification de l'article 12 des zones UA / UB / UC / UH / UE / UG / UL / UT / UY relatif aux obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations
- La modification du rapport de présentation afin de le mettre en cohérence avec les modifications susmentionnées, notamment la modification relative à la surface de la zone UB et de la zone UC,
- La mise à jour de l'inventaire communal des zones humides.

Ces modifications, de natures diverses, restent limitées et ponctuelles. Elles ne remettent pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme et n'ont pas d'incidence sur l'évaluation environnementale menée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, l'évolution envisagée du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de la procédure de modification puisqu'elle n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone donnée, résultant de l'ensemble des règles du PLU, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, dans les cas de majorations des droits à construire prévus à l'article L.153-28, et dans le cas où elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En l'espèce, la présente modification ayant pour objet d'apporter des corrections et ajustements au règlement graphique et au règlement littéral, ainsi que de mettre à jour l'inventaire communal des zones humides, les modifications envisagées rentrent ainsi dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que la décision de l'autorité environnementale, doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et consignées.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal.

Ces modalités de mises à disposition du dossier au public pourraient être définies comme suit :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, comprenant notamment l'exposé des motifs, les avis éventuels des personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen « au cas par cas », seront mis à disposition du public en mairie de Pléneuf-Val-André pendant une période de 1 mois minimum, aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- Un registre accompagnera le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU afin de permettre au public de formuler ses observations.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié 8 jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Mention de cet avis sera également affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le dossier de modification simplifiée n°1, accompagné des différents avis, sera également consultable sur le site internet de la commune (<http://www.pleneuf-val-andre.fr>) et le public pourra transmettre ses observations pendant la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante : [resp-urbanisme@pva.bzh](mailto:resp-urbanisme@pva.bzh)

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil municipal délibèrera pour tirer le bilan de la mise à disposition et approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, tenant compte éventuellement des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants,**

**Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, modifié le 12 juillet 2018,**

**Vu l'avis de la Commission urbanisme du 25 février 2020,**

**Considérant dans ces conditions qu'il convient de lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'engager le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,**
- **De notifier pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU aux personnes publiques associées et de saisir l'autorité environnementale en vue d'une demande d'examen « au cas par cas »,**
- **D'approuver les modalités de mise à disposition telles que définies dans le cadre de la présente délibération,**
- **D'approuver la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, et le cas échéant, de l'avis de l'autorité environnementale et des avis émis par les personnes publiques associées en mairie de Pléneuf-Val-André pendant une durée de 1 mois minimum,**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre les dispositions nécessaires à son application.

**VOTE :** Majorité  
Contre : 1 (M. Michel)

## **2- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2019**

7.1

Mme SELLIER, rapporteur :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune

En application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, au titre de l'année 2019.

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 alinéa 2,  
Vu le bilan annexé à la présente délibération,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2019,**
- **Précise que ces documents seront annexés au compte administratif de l'exercice 2019.**

**VOTE :** Unanimité

## **FINANCES**

### **3- BUDGET GENERAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

7.5

Mme Divay, rapporteur :

Conformément à la proposition de la commission réunie le 4 février 2020, la liste des subventions pour les associations a été arrêtée au montant de 117 000 €, soit un maintien de l'enveloppe votée de 2019.

Il est précisé que pour les activités extra scolaires, hors activités nautiques, le montant de la participation communale a été arrêtée à la somme de :

<b>Activités extra-scolaires Forfait par élève</b>	<b>Proposition 2020</b>
Classes maternelles	<b>23,138 €</b>
Classes primaires	<b>60,38 €</b>

**Selon les modalités de calcul et de versement suivant :**

- Calcul sur la base des effectifs à la rentrée scolaire de septembre N – 1 et inscription au Budget Primitif N pour l'année civile N.
- Intégration de la participation à la convention de forfait communal avec l'OGEC pour l'Ecole St Sébastien et versement selon modalités et conditions de la convention (élèves de PVA).
- Attribution sous forme de subvention à l'Amicale Laïque pour l'école André Guigot et versement après le vote du budget primitif et présentation des justificatifs d'utilisation de la subvention versée l'année N – 1.
- Afin de s'inscrire dans le cycle de préparation budgétaire de la commune, présentation par les écoles des projets de classes transplantées au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre N – 1 pour réalisation année N.

D'autre part pour l'allocation aux classes transplantées, la commune de Pléneuf-Val-André participe aux classes transplantées en faveur des collégiens domiciliés à Pléneuf-Val-André et en a étendu le bénéfice le 13/06/07 aux lycéens domiciliés à Pléneuf-Val-André ; il est rappelé que cette participation n'est pas une obligation de la commune.

- Il est proposé de reconduire l'attribution de cette bourse comme suit pour l'année civile 2020 :

Montant égal à 50 % de l'attribution d'un élève de primaire, soit : Pour tout séjour supérieur à 3 jours – Par élève/Par séjour	<b>30,19 €</b>
--	----------------

**Selon les modalités suivantes :**

L'allocation de la commune est limitée à l'organisation de 2 séjours scolaires par année civile et par établissement de Pléneuf-Val-André ou un séjour par enfant scolarisé hors de la commune par année civile.

Afin de s'inscrire dans le cycle de préparation budgétaire de la commune, il a été demandé aux établissements de Pléneuf-Val-André de présenter leurs projets de séjours scolaires au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre N – 1 pour réalisation et financement année N.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'arrêter comme annexé la liste des bénéficiaires de subventions pour figurer au Budget Primitif 2020, et d'adopter les montants par élève ci-dessus présentés pour les activités extra scolaires pour les élèves de primaires et de maternelles de la commune, ainsi que pour les classes transplantées des élèves du second degré.**

**VOTE : Unanimité**

**4- BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Monsieur le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du budget général de la commune. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur.**

**VOTE : Unanimité**

**5- BUDGET GÉNÉRAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Le compte administratif 2019 de la commune s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	3 966 661,78 €
- Recettes :	3 227 058,36 €
Soit un déficit de :	739 603,42 €

**RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :**

- Dépenses :	650 420,00 €
- Recettes :	313 520,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	6 449 857,13 €
- Recettes :	8 644 320,28 €
Soit un excédent de :	2 194 463,15 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019.**

<b><u>VOTE :</u></b>	<b>Majorité</b>	
	<b>Contre :</b>	<b>6 (M. Michel, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Le Guilcher, Mme Hilt, M. Coudray)</b>
	<b>Abstention :</b>	<b>1 (M. Blévin)</b>

**6- BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Au vu des résultats du compte administratif 2019 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de **2 194 463,15 €** comme suit :

**INVESTISSEMENT :****Dépenses**

- Article 001 Déficit antérieur reporté :	- 739 603,42 €
- Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	- 336 900,00 €
Total du besoin de financement	1 076 503,42 €

**Affectation****INVESTISSEMENT :****Recettes**

- Article 1068 Autres réserves :	1 300 000,00 €
----------------------------------	----------------

**FONCTIONNEMENT :****Recettes**

- Article 002 Excédent antérieur reporté :	894 463,15 €
--	--------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2019 au Budget Primitif 2020 tel que présenté.**

<b><u>VOTE :</u></b>	<b>Majorité</b>	
	<b>Contre :</b>	<b>1 (M. Michel)</b>
	<b>Abstentions :</b>	<b>6 (M. Blévin, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Le Guilcher, Mme Hilt, M. Coudray)</b>

## **7- BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2020**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2020 de la commune,  
Vu la commission des Finances et du Personnel du 17 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 de la commune qui s'équilibre :**

- ↪ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 8 713 563,00 €
- ↪ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 4 524 660,00 €

**VOTE :** Majorité  
Contre : 6 (M. Michel, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Le Guilcher, Mme Hilt, M. Coudray)  
Abstention : 1 (M. Blévin)

## **8- BUDGET PORT DE DAHOUET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Monsieur le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe du Port de Dahouët. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur.**

**VOTE :** Unanimité

## **9- BUDGET PORT DE DAHOUET - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Port de Dahouët s'établit comme suit :

### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 296 663,25 €  
- Recettes : 188 520,05 €  
Soit un déficit (besoin de financement) de : 108 143,20 €

### **RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :**

- Dépenses : 40 423,00 €  
- Recettes : 7 921,00 €

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 379 071,65 €  
- Recettes : 544 411,99 €  
Soit un excédent de : 165 340,34 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019.**

**VOTE :**            **Unanimité**

**10- BUDGET PORT DE DAHOUET – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Au vu des résultats du compte administratif 2019 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de **165 340,34 €** comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

- Article 001 Déficit antérieur reporté :	- 108 143,20 €
- Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	- 32 502,00 €
Total du besoin de financement	140 645,20 €

**Affectation**

**Recettes**

- Article 1068 Autres réserves :	140 650,00 €
----------------------------------	--------------

**FONCTIONNEMENT :**

**Recettes**

- Article 002 Excédent antérieur reporté :	24 690,34 €
--	-------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2019 au Budget Primitif 2020 tel que présenté.**

**VOTE :**            **Unanimité**

**11- BUDGET PORT DE DAHOUET - BUDGET PRIMITIF 2020**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Port de Dahouët intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 17 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Port de Dahouët qui s'équilibre :**

- ↪ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 545 490,00 €
- ↪ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 277 461,00 €

**VOTE :**            **Unanimité**



## **12- BUDGET PORT DE PIEGU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Monsieur le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe du Port de Piégu. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur.**

**VOTE :**            **Unanimité**

## **13- BUDGET PORT DE PIEGU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Port de Piégu s'établit comme suit :

### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	283,88 €
- Recettes :	44 297,61 €
Soit un excédent de :	44 013,73 €

### **RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :**

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	15 088,66 €
- Recettes :	27 252,96 €
Soit un excédent de :	12 164,30 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019.**

**VOTE :**            **Unanimité**

## **14- BUDGET PORT DE PIEGU – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Au vu des résultats du compte administratif 2019 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de **12 164,30 €** comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

- Article 002 Excédent antérieur reporté : 12 164,30 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2019 au Budget Primitif 2020 tel que présenté.**

**VOTE : Unanimité**

#### **15- BUDGET PORT DE PIEGU - BUDGET PRIMITIF 2020**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Port de Piégu intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 17 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Port de Piégu qui s'équilibre :**

↪ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 23 064,00 €  
↪ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 48 113,00 €

**VOTE : Unanimité**

#### **16- BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Monsieur le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-Cars. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur.**

**VOTE : Unanimité**

#### **17- BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-cars s'établit comme suit :

##### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	77 438,95 €
- Recettes :	79 883,52 €
Soit un excédent d'investissement de :	2 444,57 €

##### **RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :**

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	11 676,11 €
- Recettes :	22 124,51 €
Soit un excédent de :	10 448,40 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019.**

**VOTE :**                    **Majorité**  
                                  **Contre :**                    **3 (M. Michel, M Coudray, Mme Hilt)**

**18- BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Au vu des résultats du compte administratif 2019 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de **10 448,40 €** comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes**

- Article 002 Excédent antérieur reporté :    10 448,40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2019 au Budget Primitif 2020 tel que présenté.**

**VOTE :**                    **Majorité**  
                                  **Contre :**                    **1 (M. Michel)**  
                                  **Abstention :**            **1 (Mme Hilt)**

**19- BUDGET AIRE DE CAMPING CARS - BUDGET PRIMITIF 2020**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-Cars intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 17 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-Cars qui s'équilibre :**

↙ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de :	<b>30 498,00 €</b>
↘ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de :	<b>9 054,00 €</b>

**VOTE :**                    **Majorité**  
                                  **Contre :**                    **3 (M. Michel, M. Coudray, Mme Hilt)**

## **20- BUDGET SERVICE CUISINE CENTRALE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Monsieur le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur.**

**VOTE :**            **Unanimité**

## **21- BUDGET SERVICE CUISINE CENTRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale s'établit comme suit :

### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	454 995,15 €
- Recettes :	398 302,31 €
Soit un déficit de :	56 692,84 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019.**

**VOTE :**            **Unanimité**  
**Abstention :    1 (M. Michel)**

## **22- BUDGET SERVICE CUISINE CENTRALE - BUDGET PRIMITIF 2020**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 17 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale qui s'équilibre :**

↳ **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 481 263,00 €**

**VOTE :**            **Unanimité**  
**Abstention :    1 (M. Michel)**

## **23- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Monsieur le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe du Lotissement Communal des Dîmes. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur.**

**VOTE :**            **Unanimité**

## **24- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement Communal des Dîmes s'établit comme suit :

### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	43 080,99 €
- Recettes :	39 726,31 €
Soit un déficit (besoin de financement) de : 3 354,68 €	

### **RESTES A REALISIER D'INVESTISSEMENT N-1 :**

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €

### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	124 230,47 €
- Recettes :	180 828,80 €
Soit un excédent de : 56 598,33 €	

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019.**

**VOTE :**            **Unanimité**

## **25- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES - BUDGET PRIMITIF 2020**

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Lotissement communal des Dîmes intégrant le reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 17 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Lotissement communal des Dîmes qui s'équilibre :**

↵ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 140 800,00 €  
↵ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 3 355,00 €

**VOTE : Unanimité**

## **26- FISCALITE 2020**

7.2

M. Carissan, rapporteur :

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition des trois taxes locales directes dont le produit est perçu par la Commune.

Vu la commission des Finances et du Personnel du 17 février 2020 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux des impôts 2020 comme suit :**

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>16,14 %</b>
<b>Foncier bâti :</b>	<b>20,36 %</b>
<b>Foncier non bâti :</b>	<b>46,84 %</b>

**VOTE : Unanimité**

## DECISIONS DU MAIRE

Décision n°	Société	Objet	Date	Montant (TTC)
01/2020-01	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	Prestations de services d'assurances pour la commune de Pléneuf-Val-André – LOT 3 : véhicules -- <b>Avenants n°2 &amp; 3</b>	21/01/2020	902,13 €
02/2020-01	Société ROUDENN GRAFIK 11, Impasse des longs Réages BP 80467 22190 PLERIN CEDEX	Fourniture et impression de papeterie, conception et/ou impression des supports de communication : <b>avenant 6</b>	21/01/2020	prix nouveaux : pas d'incidence financière
03/2020-01	HORIS SAS 17 rue des Frères Lumière ZI Mitry - Compans 77290 MITRY - MORY	Prestations de vérifications, nettoyage et maintenance des matériels de la cuisine centrale : <b>avenant 1</b>	09/01/2020	68,11 €
04/2020-02	ISMER SARL ZA de l'Estacade, Rue Didier Bestin 56100 LORIENT	Marché public d'expérimentation de remise en suspension des sédiments du port à flot de Dahouët : <b>Attribution</b>	06/02/2020	43 200,00 €
05/2020-02	IDVERDE ST BRIEUC 27 Zone Artisanale de l'Enseigne 22510 TREDANIEL	Fourniture et travaux de plantations pour l'extension du cimetière de la Croix Don Julien : <b>substitution de personne morale</b>	14/02/2020	6 750,00 €
06/2020-02	IDVERDE ST BRIEUC 27 Zone Artisanale de l'Enseigne 22510 TREDANIEL	Fourniture et travaux de plantations pour l'extension du cimetière de la Croix Don Julien : <b>avenant 2</b>	17/02/2020	672,00 €